

LA SEMAINE

REVUE RELIGIEUSE, PÉDAGOGIQUE, LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Rédacteurs : C. J. L.-LAFRANCE, NORBERT THIBAUT et JOS. LÉTOURNEAU.

Vol. I.

SAMEDI, 1 OCTOBRE 1864.

No. 40.

RÉSUMÉ HISTORIQUE des travaux de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'École Normale Laval, depuis 1857 jusqu'à 1864 inclusivement.

(*Suite.*)

Nous engageons fortement tous ceux et toutes celles qui enseignent, ou prennent quelque intérêt à la grande cause de l'éducation, à étudier les diverses résolutions adoptées par l'Association des Instituteurs, touchant l'enseignement de plusieurs branches d'instruction. Nous nous permettrons même de les inviter à mettre en pratique les diverses recommandations de l'Association. L'opinion de quatre-vingts instituteurs (nombre des membres de l'Association) mérite, en effet, pour le moins autant de crédit que toutes ces utopies prêchées par des hommes qui, le plus souvent, ignorent même les premiers besoins intellectuels du peuple.

(*Séance du mois de janvier 1859.*)

Sujets à discuter :

1° " Les examens publics sont-ils utiles, et, s'ils le sont, quel est le temps le plus favorable pour les faire ? "

2° " Les représentations dramatiques sont-elles de quelque utilité à ces examens ? "

Pris part à ces discussions : MM. les inspecteurs d'école Bardy et Juneau, M. F. X. Toussaint, professeur, et M. F. X. Pâquet, instituteur.

M. le Principal Langevin résuma les diverses opinions émises sur ce sujet, et il fut résolu, I.—Que les examens ont pour avantages :

1° De faire mieux travailler les enfants ;
2° De leur faire mettre de l'ensemble dans leurs études, en les obligeant à récapituler ce qu'ils ont appris par leçons détachées ;

3° De récompenser le travail, l'application et le talent, en les mettant en évidence ;

4° De faire connaître aux parents les progrès de leurs enfants ;

5° De faire ressortir le mérite de l'instituteur et de son école ;

6° D'inspirer généralement du goût pour l'instruction.

II.—Que, pour que les examens produisent ces résultats avantageux, il faut

1° Qu'ils soient solides, et non superficiels ; qu'ils se fassent franchement et non pas par ruse ;

2° Qu'ils soient préparés avec soin, mais qu'on ne consacre pas trop de temps à cette préparation ;

3° Qu'il y assiste des personnes instruites, capables de juger de l'avancement des enfants.

III.—Que deux examens par année suffisent, l'un privé, l'autre public, et que souvent l'on peut même se contenter d'un seul.

IV.—Que l'époque la plus favorable pour ces examens sera : 1°. Pour les arrondissements formés principalement de cultivateurs, la fin de novembre et d'avril ; 2°. Pour les villages, la fin de janvier et de juin.

V.—Que les représentations dramatiques ont pour avantages : 1°. De soulager l'attention des auditeurs, en mêlant l'agréable à l'utile ;

2° D'accoutumer les enfants à se présenter, à parler, à déclamer en public ;

3° De leur inspirer de meilleurs sentiments, en leur présentant, pour ainsi dire, la morale en action.

Mais il faut les conditions suivantes :

1° Que ces drames soient bien choisis, qu'ils soient moraux et à la portée des enfants ;

2° Qu'ils n'occupent pas trop de place, ni dans la préparation, ni dans l'examen lui-même.

Ils peuvent, dans les écoles, se réduire généralement aux genres suivants :

1°. Fables ; 2°. Récits intéressants ; 3°. Dialogues sur les avantages de l'éducation, sur quelques branches d'instruction, ou sur quelques points de morale ; 4°. Petites discussions historiques préparées par l'instituteur ; 5°. Petits drames moraux, dont la scène sera surtout à la campagne, et dont les acteurs seront principalement des enfants.

(*Séance du mois de mai 1859.*)

Sujet de discussion :

" Les prix aux examens publics sont-ils de quelque utilité, et jusqu'à quel point ? "

Discutants : l'hon. P. J. O. Chauveau, le Rév. M. J. Langevin, et MM. Dion et Dufresne, instituteurs.